

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE DECORATIONS DE NOËL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, votre bailleur Valence Romans Habitat (VRH) lance son premier concours à destination de ses locataires !

Les modalités de participation au jeu-concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 1 – présentation du jeu-concours

Valence Romans Habitat organise un jeu-concours de décorations sur la thématique des fêtes de fin d'année, à destination de toute personne physique, locataire de VRH, âgée de plus de 18 ans.

Ce jeu-concours se déroule du 1^{er} décembre 2024 au 24 décembre 2024 à minuit.

Ce jeu gratuit vise à créer une véritable émulation en matière de décorations de fin d'année et participer à l'embellissement des communes sur lesquelles VRH est présent.

Il poursuit l'objectif de fédérer les locataires, résidant en collectif comme en individuel autour d'un projet commun et de permettre la création de lien social au travers de rencontres et de partage entre voisins en cette période festive.

Article 2 – conditions de participation

2.1 La participation au concours est ouverte à tous les locataires de VRH, personne physique de plus de 18 ans, qui résident en habitat collectif ou individuel, sur l'ensemble du patrimoine, quelle que soit la commune.

La participation se fait à titre gracieux et sur la base du volontariat.

Une seule participation par foyer et par catégorie est autorisée.

2.2 Chaque participant devra réaliser une décoration en lien avec le thème des fêtes de fin d'année.

Les participants doivent s'inscrire sur l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 Appartement (porte palière, fenêtre, balcon, rez-de-jardin)
- Catégorie 2 Maison individuelle (façade, rez-de-jardin)
- Catégorie 3 Hall collectif (entrée de l'immeuble, montée d'escaliers)

Les décorations doivent être visibles. Elles doivent également respecter les mesures de sécurité élémentaire, telles que : ne pas gêner le passage des services de secours, pompiers, ni celui des agents d'entretien, ne pas être de nature à déclencher un incendie...

Elles ne doivent pas faire apparaître de personne physique, locataire ou habitant afin de respecter l'anonymat.

Article 3 – modalités de participation

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

3.1 Pour concourir, le participant doit

- Décorer le lieu de son choix parmi ceux précités en article 2.2
- Prendre une photo de la décoration
- Envoyer une seule et unique photo de la décoration par mail à l'adresse concoursnoel2024@valenceromanshabitat.fr avant le 24 décembre 2024 à minuit, en indiquant ses nom, prénom et adresse du logement (ces informations ne seront accessibles qu'à Valence Romans Habitat).

Les participants sont informés que l'envoi de plusieurs photos entraînera l'annulation de leur participation.

3.2 En s'inscrivant au jeu-concours, le participant s'engage à ce que la photo déposée respecte l'ensemble des législations en vigueur, et particulièrement :

Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,

Respecte les droits de propriété intellectuelle des biens,

Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image des tiers,

Ne heurte pas la sensibilité des mineurs.

Toute représentation de marque d'alcool, de tabac ou de situation de consommation est interdite. De la même façon, toute forme de prosélytisme et/ou de militantisme est à exclure lors de la réalisation de la décoration.

Article 4 – Désignation des gagnants

L'ensemble des salariés est appelé à voter pour sa photo préférée.

A l'issue, un groupe d'assesseurs, composé de 8 personnes salariés de Valence Romans Habitat ainsi que des membres de son Conseil d'Administration, comptabilisera, pour chacune des trois catégories, les 3 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes, soit au total 9 photos.

Chaque photo sera numérotée afin de préserver l'anonymat lors du vote.

Un seul vote par personne sera comptabilisé. Les votants devront indiquer le numéro de leur photo préférée.

La période de vote s'étalera du 6 au 17 janvier 2025, date de clôture des votes.

Lorsque les votes auront désigné les gagnants de chaque catégorie, ces derniers seront contactés et informés qu'ils ont gagné l'un des lots. Ils seront invités à une manifestation conviviale de remise des prix sur la première quinzaine de février 2025 au Siège Social de Valence Romans Habitat, situé 3 rue Rossini à Valence.

Les **neuf participants**, répartis également sur les 3 catégories, ayant reçu le plus grand nombre de votes seront déclarés gagnants (par ordre) du jeu-concours. Ainsi :

- 3 gagnants dans la catégorie Appartement,

- 3 gagnants dans la catégorie Maison individuelle,
- et 3 gagnants dans la catégorie Hall collectif seront désignés par les votes du jury.

En cas d'égalité, un nouveau vote se déroulera pour désigner le gagnant.

La liste des gagnants sera annoncée la dernière semaine de janvier 2025.

Article 5 - DOTATIONS

5.1 Ce jeu-concours est doté de 9 lots d'une valeur globale de 1 800 euros.

Les 1^{er} de chaque catégorie se verront attribués un lot sous forme de carte cadeau permettant l'amélioration de l'habitat d'une valeur de 300 euros, les 2nd de chaque catégorie un lot sous forme de carte cadeau d'une valeur de 200 euros, les 3^{ème} de chaque catégorie un lot sous forme de carte cadeau d'une valeur de 100 euros. Les gagnants occupant les rangs de 4 à 10 se verront remettre des goodies VRH.

5.2 Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contrevaletur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions mentionnées dans le présent règlement, il perdrait l'entier bénéfice de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

5.3 L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Article 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le règlement est librement accessible sur le site internet de Valence Romans Habitat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites.

Article 7 - DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

Tous les participants au jeu-concours donnent le droit à Valence Romans Habitat d'utiliser la photographie de leur décoration à des fins de promotion de Valence Romans Habitat, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Ces éléments pourront être intégrés dans les outils de communication de Valence Romans Habitat (Proche de Vous, dossier de présentation, dossier de presse, page LinkedIn de VRH ou site internet...), sans que cela ouvre droit à des contreparties.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par l'organisateur que pour lui permettre de contacter les gagnants et pour permettre l'attribution de leur gain.

En application du règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016, les participants inscrits au jeu-concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification des données les concernant.

Pour l'exercer, ils contacteront le service communication à l'adresse suivante :

Valence Romans Habitat
3 rue G. Rossini – 26000 Valence

Article 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet et les réseaux sociaux ne sont pas des réseaux sécurisés. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.